

Auto évaluation



Pour candidater au label Ecurie de Compétition, retournez à FFE Qualité :

- le bulletin de demande de label
- l'auto évaluation dûment complétée.

Après réception de votre dossier complet, un auditeur de FFE Qualité vous contactera dans un délai maximum de 4 mois pour réaliser l'audit d'attribution du label dans votre établissement.

Nom de l'établissement :

Code Club :

FFE Qualité
Parc Equestre
41600 Lamotte-Beuvron
tél : 02.54.94.46.14. fax : 02.54.94.46.18.
e-mail : qualite@ffe.com

Résultats Auto évaluation

Conforme	A ajuster	A mettre en place	Non applicable
----------	-----------	-------------------	----------------

Accès

1. L'accès à l'établissement est facilité.				
2. L'établissement est signalé par une enseigne.				
3. Le parking et les voies d'accès sont stabilisés et sécurisés.				

Accueil

4. Une signalétique permet aux clients de se repérer				
5. La clientèle est accueillie dans un espace spécifique.				
6. A l'accueil sont positionnés, bien visiblement, les affichages réglementaires et concernant la vie de l'établissement.				
7. L'accueil physique et téléphonique est organisé de manière permanente.				
8. Un document permet aux visiteurs de prendre les coordonnées de la structure.				
9. La clientèle et le personnel disposent de sanitaires propres et entretenus.				
10. Un espace détente confortable est à la disposition de la clientèle.				
11. Un espace à disposition de la clientèle permet de se changer.				

Ecuries

12. Les zones d'accès et les abords des écuries sont stabilisés, propres et sécurisés.				
13. La conception des écuries garantit le bien être des animaux.				
14. Un affichage participe à la prévention des risques.				

Locaux de sellerie

15. L'établissement dispose d'espaces de rangement pour le matériel privé.				
--	--	--	--	--

Paddocks

16. Les accès sont propres et stabilisés				
17. La conception des paddocks garantit le bien être animal.				

Espace d'isolement

18. Un espace d'isolement est aménagé.				
--	--	--	--	--

Aires d'attache et de préparation

19. Un espace muni de points d'attache est aménagé.				
20. Une aire permet de doucher les chevaux et poneys.				

Espaces de pratique

21. Les zones d'accès aux espaces de pratique sont stabilisées, propres et sécurisées.				
22. Les espaces de pratique sont adaptés aux activités proposées et participent à la sécurité des cavaliers et des équidés.				
23. Les sols des aires de pratiques sont régulièrement entretenus.				

Résultats Auto évaluation (suite)

Conforme	A ajuster	A mettre en place	Non applicable
----------	-----------	-------------------	----------------

Espaces de stockage

24. Les lieux de stockage sont clairement identifiés et sécurisés.				
--	--	--	--	--

Equidés

25. Le responsable respecte la réglementation concernant l'identification, la prophylaxie et l'enregistrement des pratiques relatives aux équidés.				
26. L'établissement dispose d'un moyen de transport des équidés.				
27. Le dirigeant est capable d'expliquer son système d'alimentation et de garantir la traçabilité des aliments distribués y compris l'eau.				
28. L'état sanitaire des équidés est maintenu satisfaisant et est régulièrement suivi par un vétérinaire.				
29. Les locaux et le matériel sont régulièrement désinfectés.				
30. Les litières sont entretenues et sèches en surface.				
31. Les équidés sont régulièrement vermifugés.				
32. Les stocks de produits vétérinaires soumis à prescription sont accompagnés d'ordonnances qui sont conservées 5 ans.				
33. Les médicaments vétérinaires sont stockés dans un espace spécifique fermé à clé.				

Environnement

34. Le stockage du fumier se fait en accord avec la réglementation. En cas de vente ou d'enlèvement un contrat est mis en place.				
35. L'établissement s'assure du bon traitement de ses différents déchets et de leur stockage avant élimination.				
36. Les espaces verts sont entretenus.				

Activités

37. Le registre de sécurité incendie est tenu à jour.				
38. Les intervenants sont compétents.				
39. Le dirigeant et les acteurs de l'établissement sont engagés dans une démarche de formation continue.				
40. Un fichier à jour permet de trouver les informations sur chaque client.				
41. Le planning de présence des salariés enseignants et animateurs est tenu à jour.				
42. Un contrat est établi entre l'établissement et chaque propriétaire d'équidé.				
43. La traçabilité du travail journalier des chevaux est assurée.				
44. Une trousse de secours est disponible.				
46. L'hygiène et la propreté des différents espaces sont assurées.				

Prévention des risques professionnels

47. Le registre concernant la sécurité et l'hygiène des salariés est tenu à jour.				
48. L'établissement met à la disposition du personnel les protections individuelles nécessaires à l'activité effectuée.				

